

**PROCES VERBAL DU
COMITE SYNDICAL DU 23 DECEMBRE 2011**

Monsieur Francis CRINE est désigné secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 21/10/2011

Adopté à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF 2012

Monsieur le Président expose :

Afin d'assurer le fonctionnement du Syndicat pour l'année 2012, et conformément à ce qui a été présenté lors du dernier comité syndical du 21 octobre 2011, notamment pour la couverture des frais de structure, la prise en charge des frais de gestion de l'élimination des déchets, la gestion des contrats de compostage, le reliquat des contrat Eco Emballages/Eco Folio et le service Prévention, il est proposé le budget présenté en annexes joints au document de préparation du comité syndical, équilibré en section de fonctionnement à **8 520 370 € HT**, ainsi qu'à **2 272 000 € HT** en section d'investissement.

Le budget d'investissements à 2 272 000 €HT se compose de 1 816 000 €HT en remboursement de capital et amortissements de subvention ainsi que d'un nouveau programme d'investissements à hauteur de 456 000 €HT, équilibré en recettes pour 2 272 000 €HT d'amortissements des immobilisations.

Ce budget intègre les données financières consécutives à la mise en œuvre de la mutualisation des coûts, conformément aux décisions prises antérieurement.

Les autorisations budgétaires sont votées au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations en section d'investissement.

Les représentants du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre s'opposant aux éventuelles règles de répartition du résultat de l'activité compostage entre les adhérents, supporté par ses seuls utilisateurs, comme évoqué lors de précédents comités décident de voter contre le budget.

Adopté à la majorité

Pour : 17

Contre : 9

Abstention : 2

Délib n°ASdél23122011-AF01

TARIFS 2012 en Euros HT

Monsieur le Président expose :

Il est proposé de voter les tarifs des services suivants (voir tableau annexé au document de préparation du comité syndical), applicables aux utilisateurs des installations gérées par le Smited dont il assure la charge financière d'exploitation, intégrant :

- + 2% pour les tarifs d'admission des différents quais de transfert (Loubeau – Ste Eanne – La Loge),
- + 3 € de TGAP sur les frais de traitement en ISDND, et 2 € supplémentaires prévus sur Amailloux,
- + 0.01 €TTC (TVA à 5.5%) sur les tarifs de référence de transport €t.km, soit + 3.8% pour les bennes OM et + 4.7% par gros porteurs, générant ainsi l'ensemble des tarifs forfaitaires par tonne.
- Ainsi que la mise en place d'un nouveau tarif de traitement de déchets verts broyés au CTMB débattu et fixé à 6 € en cohérence avec les prix pratiqués par la concurrence.

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2012 à tous les bénéficiaires des services autres que les collectivités membres du Smited pour lesquelles s'appliquent les tarifs mutualisés de traitement transfert et transport compris. Ils servent également de référence au calcul des remboursements de charges de transport des adhérents ou de leur prestataire de collecte.

Adopté à l'unanimité
 Délib n°ASdél23122011-AF03

CONTRIBUTIONS DES MEMBRES AU BUDGET SYNDICAL 2012

Monsieur le Président expose :

Le Budget présenté comporte en recettes de fonctionnement le montant global des contributions dues par les membres du Syndicat au titre de l'exercice 2012 qui concernent les frais de l'établissement.

Les modalités de répartition des participations ont été ré examinées par les membres du bureau. Les participations aux charges d'administration seront maintenues réparties à l'habitant DGF de l'année N-1, les contributions aux charges de traitement des déchets ménagers résiduels seront réparties au tonnage et par 12^{ème} selon les tonnages enregistrés l'année N-1 sur une période courant du 1^{er} novembre au 31 octobre.

Tableau des participations estimées : A noter que le taux de TVA pris en compte au 16/12/2011 (5.5%) n'augure en rien du taux applicable au 1^{er} janvier 2012 (7% ?)

Le taux de TVA pris en compte au 2/12/2011 (5,5%) n'augure en rien du taux applicable au 01/01/2012 (7%)

TRAITEMENT DES DECHETS part administration	ADMINISTRATION			CONTRIBUTION 2012					
	Population DGF 2011	Contributions € HT2012	Contributions € TTC 2012	Tonnages de 1/11/10 au 30/10/11	Prix unitaire mutualisé 2012	Participation annuelle 2012 Euros HT	Total TTC	Contribution Mensuelle €HT	Contribution Mensuelle €TTC
SVL	67385	73 689	77 742	15132	105,51	1 596 591,56	1 684 404,10	133 049,30	140 367,01
SICTOM de LOUBEAU	47989	52 478	55 365	12433	105,51	1 311 777,88	1 383 925,66	109 314,82	115 327,14
SMC HAUT VAL DE SEVRE	53860	58 899	62 138	14478	105,51	1 527 571,11	1 611 587,52	127 297,59	134 298,96
SYNDICAT MIXTE PAYS THOUARSAIS	48939	53 517	56 461	11864	105,51	1 251 730,92	1 320 576,12	104 310,91	110 048,01
SICTOM COULONGES CHAMPDENIERS	16035	17 535	18 499	3628	105,51	382 771,93	403 824,38	31 897,66	33 652,03
AVLFSIGL	2811	3 074	3 243	475	105,51	50 144,99	52 902,97	4 178,75	4 408,58
CC PARTHENAY	19317	21 124	22 286	5621	105,51	593 038,62	625 655,75	49 419,89	52 137,98
CC CŒUR DE POITOU	13040	14 260	15 044	2882	105,51	304 089,01	320 813,91	25 340,75	26 734,49
CC DU VAL DU THOUET	4494	4 914	5 185	892	105,51	94 151,50	99 329,84	7 845,96	8 277,49
CC DU PAYS THENEEZEN	4810	5 260	5 549	881	105,51	92 982,47	98 096,51	7 748,54	8 174,70
	278 680	304 750	321 511	68287	105,51	7 204 850,00	7 601 116,75	600 404,17	633 426,39

Contribution à l'administration des communes adhérentes

Détail communes isolées	Population	Contributions HT	Contributions TTC
Amailloux	876	958	1 011
Viennay	1 153	1 261	1 330
Lageon	380	416	438
Saint-Germain-de-Longue-Chaume	402	440	464
Totaux part administration	2 811	3 074	3 243

Pour les autres services, les tarifs 2012 prévus précédemment au vote seront applicables.

Il est donc proposé l'approbation des contributions ainsi fixées et demandé l'autorisation de les mettre en recouvrement .

Madame Travers revient sur une possibilité, déjà évoqué en d'autres temps, de scinder le prix unitaire mutualisé en deux parties :

- Un prix à la tonne pour les charges variables,
- Un prix à l'habitant pour les charges fixes.

Un débat s'engage à ce sujet, qu'il conviendra d'approfondir ultérieurement.

Adopté à l'unanimité
 Délib n°ASdél23122011-AF02

FINANCEMENT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Président expose :

Afin d'assurer le financement des opérations d'investissement inscrites au budget, le Président demande l'autorisation de consulter les organismes de crédit susceptibles de consentir des prêts au syndicat, notamment pour les opérations nouvelles et reportées dans la limite des crédits ou autorisations prévues.

Il en va ainsi pour le projet de l'atelier de broyage et de préparation de CSR au Centre de Tri Mécano Biologique, inscrit au budget d'investissement 2011 pour 1 500 000 €HT, et qui sera reporté au budget 2012 pour un même montant.

Pour ce qui concerne la réalisation des prêts nécessaires, le comité syndical sera invité à voter avant la signature effective des contrats.

De même pour ce qui concerne les demandes de subventions afférentes aux opérations en cours, le Président sollicite l'accord de l'assemblée pour entamer toute démarche permettant d'obtenir les subventions susceptibles d'être allouées dans le cadre des différents projets du Smited.

Adopté à l'unanimité

Délib n°ASdél23122011-AF05

PRISE EN COMPTE DES BIENS ACQUIS ET TRAVAUX REALISES EN 2011 - AMORTISSEMENTS

La prise en compte des éléments d'actifs réalisés en 2011 implique de fixer une durée d'amortissement pour chacun. Ainsi il est proposé les durées d'amortissement ci-dessous pour les immobilisations du compte 23 :

Désignation actif	Durée d'amort	Montant intégré estimé	Désignation inventaire	Montant non intégré
Casier La Loge 2010 non intégré	4	11 255,85	216	11 255,85
Tavaux TMB	15	523 915,73	303	0,00
AMO Indiggo	15	5 420,00	84	0,00
Casier La Loge T3	15	227 882,08	216	0,00
Travaux divers TMB	5	50 269,00	84	0,00
Total cpte 28		818 742,66		-11 255,85

Les valeurs ci-dessus sont indicatives. Le président sollicite l'accord du comité syndical pour arrêter les valeurs exactes de l'actif amortissable à la clôture de l'exercice dans le respect des durées d'amortissement ci-dessus proposées pour les travaux intégrables.

Le tableau des amortissements prévisionnels sera joint au budget primitif.

Adopté à l'unanimité

Délib n°ASdél23122011-AF04

CESSATION DE L'ACTIVITE COMPOSTAGE DES DECHETS VERTS SUR LES PLATEFORMES DE LEZAY ET STE EANNE

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 27 mai 2011 et délibération du 21 octobre 2011, les échéances de cessation d'activité compostage des déchets verts ont été présentées aux membres du comité syndical.

Les collectivités propriétaires ont été destinataires des projets de procès verbaux de restitution des biens et dans ce cadre, il a été proposé :

1°De restituer les biens à leurs propriétaires ainsi que la dette résiduelle associée selon inventaire contradictoire annexé au procès verbal de restitution. Cette opération prendra effet au 1^{er} janvier 2012.

CR du 23122011

2° Que les personnels de la plate forme de Ste Eanne soient mis en situation de sureffectif dans l'attente de la suppression des postes puis de leur mise à disposition du centre de gestion après avis du CTP, s'ils ne trouvent pas de poste correspondant à leur grade au sein de la collectivité ou d'une collectivité membre.

3° Que les matériels d'exploitation soient prioritairement vendus en vue de rembourser la dette en cours.

Ce que le comité syndical a adopté à l'unanimité.

Cependant, la clé de répartition entre les bénéficiaires des résultats constatés aux échéances reste à définir. Les différentes options, déjà présentées lors du comité syndical du 21 octobre 2011, restent d'actualité.

Néanmoins, en la situation actuelle admise, les biens seront restitués aux propriétaires selon les termes des procès verbaux de restitution annexés et n'ayant fait l'objet d'aucune observation par les propriétaires, auxquelles seront annexés les états contradictoires de restitution des biens mobiliers, immobiliers, abonnements et contrats en cours à la date de transfert (électricité, eau, téléphone,...).

Après mise au vote, le comité syndical décide de la rétrocession effective des deux plateformes à leurs propriétaires ainsi que de la cessation de l'activité compostage au 1^{er} janvier 2012.

Adopté à l'unanimité

Délib n°ASdél23122011-AA04

REGIE DE RECETTES COMPOSTAGE

Dans le prolongement de la cessation d'activité compostage des déchets verts sur les plate formes de Ste Eanne et Lezay , il est proposé de fermer le compte de régie de recettes ouvert pour l'encaissement des produits de la vente de compost aux particuliers.

Le Comité syndical autorise M. le Président du SMITED, à signer les actes relatifs à cette fermeture avec effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Adopté à l'unanimité

Délib n°ASdél23122011-AA02

REGIE D'AVANCES

M. le Président propose d'étendre l'utilisation de la régie d'avance au paiement des dépenses du compte 637 Autres impôts taxes et versements assimilés en vue notamment de pourvoir au règlement dans les plus brefs délais de toute amende dont le Smitted serait susceptible d'être responsable.

Le Comité syndical autorise M. le Président du SMITED, à signer les actes nécessaires à cette extension d'utilisation.

Adopté à l'unanimité

Délib n°ASdél23122011-AA03

FERMETURE DE POSTES

Après avis du CTP réuni le 1^{er} décembre 2011 entérinant la suppression de trois postes consécutive à la cessation d'activité de la plateforme de compostage de Ste-Eanne, à savoir :

- Un Agent de maîtrise
- Un Adjoint technique principal de 2^e classe
- Un Adjoint technique de 2^e classe,

les agents concernés seront placés en surnombre au sein du Smitted durant 1 an à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il est proposé au conseil syndical qu'ils soient rémunérés sur leur base indiciaire correspondant à leur grade, avec maintien du régime indemnitaire hors heures supplémentaires, au prorata du temps effectif de travail réalisé mensuellement au sein du

CR du 23122011

SMITED ou d'une autre collectivité si besoin.

Après mise au vote,

Adopté à l'unanimité

Délib n°ASdél23122011-AA05

INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

A la demande d'un certain nombre d'agents du Smited, il a été demandé l'instauration d'un compte épargne temps.

Le Président rappelle aux membres du conseil que l'organe délibérant détermine, après consultation du Comité Technique Paritaire, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Epargne Temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Il est donc proposé à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du CET prévu au bénéfice des agents territoriaux titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Alimentation du Compte Epargne Temps :

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet), sans limite maximum,
- jours RTT (réduction du temps de travail),

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond fixé à 60 jours.

- Utilisation des droits :

L'agent ne peut utiliser ses droits que sous la forme de congés, pris dans les mêmes conditions que les congés annuels. Le CET peut donc être utilisé à tout moment, quelque soit le nombre de jours épargnés et sans que puisse être imposé un nombre minimum de jours à prendre.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé de solidarité familiale (ancien congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent qui en fait la demande, bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne temps.

Le temps passé en congés pris au titre du CET est considéré comme du temps d'activité. Pendant cette période, l'agent conserve ses droits à l'avancement et à la retraite et est rémunéré normalement. Pendant cette période, il ouvre droit aux congés prévus par l'article 57 de la loi 86-53 du 26.01.1984. La période de congés en cours au titre du CET est alors suspendue.

Tant qu'ils ne sont pas pris sous forme de congés, les jours restent inscrits sur le CET.

- Conservation des droits en cas de départ :

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne temps :

- En cas de changement de collectivité et d'établissement par voie de mutation ou de détachement dans la fonction publique territoriale. C'est alors la collectivité d'accueil qui assurera la gestion du compte. Une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.
- En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale. C'est la collectivité ou l'établissement d'affectation qui assure la gestion du compte.
- En cas de position hors cadres, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition. L'agent conserve alors

ses droits, mais ne peut les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion, et en cas de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

- En cas de détachement dans un des corps ou emplois relevant des autres fonctions publiques. L'agent conserve alors ses droits, mais ne peut les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion, et en cas de détachement, de l'administration d'emploi.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre du CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Cette indemnisation qui est fonction de la catégorie statutaire, est fixée comme suit par l'arrêté du 14 mai 2008 :

Catégorie A : 125 € par jour

Catégorie B : 80 € par jour

Catégorie C : 65 € par jour

Il est demandé de préciser que les droits acquis au titre du CET ne donneront lieu à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit en dehors du cas précité.

Adopté à l'unanimité

Délib n°ASdél23122011-AA01

ATELIER DE BROYAGE CSR

Monsieur le Président expose :

Le contrat à passer avec les cimentiers est en cours de rédaction finale entre les services juridiques des parties.

L'appel d'offres « matériel de broyage » sera à relancer dès finalisation du contrat et obtention de l'autorisation préfectorale complémentaire à l'arrêté d'exploitation actuel, sachant que le dossier est passé au coderst du 15 décembre 2011, lequel aurait émis un avis favorable.

Le Comité Syndical est invité à mandater les membres du bureau afin qu'il procède aux opérations nécessaires à l'aboutissement de ce projet ainsi que de la reconduction de l'enveloppe budgétaire votée en 2011 pour la réalisation de cette opération.

Concernant le dit contrat avec les cimentiers, il est recommandé de ne pas se lier trop étroitement avec ces derniers, compte tenu de l'évolution en cours et à venir de ces CSR, qui au-delà de nos frontières ne constituent pas une charge pour le producteur mais un produit recherché et amené à prendre de la valeur ?

A cet effet et afin de rester vigilant et réactif à tout débouché envisageable, il est prévu de constituer lors du prochain bureau une commission composée d'un élu de chaque structure et présidée par Monsieur Dieumegard.

Adopté à l'unanimité

Délib n°ASdél23122011-AT01

CONVENTION ADEME – PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION 2012

Dans le cadre du dispositif financier de l'ADEME en matière de prévention des déchets, le SMITED porte un programme local de prévention des déchets pour 6 de ses collectivités adhérentes :

- SICTOM de Loubeau
- Communauté de Communes de Parthenay
- SICTOM de Coulonges Champdeniers
- Communauté de Communes Cœur de Poitou
- Communauté de Communes Val du Thouet
- Communauté de Communes du Pays Thénezéen

Ainsi un accord cadre, définissant les modalités du dispositif jusqu'en 2014, a été signée en décembre 2009.

De plus, chaque année, une convention doit être signée afin de définir les caractéristiques de l'opération et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée par l'ADEME pour l'année à venir.

Les objectifs 2011 ayant été atteints, la convention de financement pour l'année 2012 doit être maintenant validée et signée.

Le comité syndical autorise le Président à signer la convention de financement pour 2012.

CR du 23122011

Adopté à l'unanimité
Délib n°ASdél23122011-AT02

INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'un arrêté interministériel du 16 novembre 1983 a institué une indemnité de conseil au profit du receveur.

Cette mission de conseil comprend notamment la gestion financière, l'analyse budgétaire et de trésorerie, la gestion économique, ainsi que la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Comité Syndical. Elle peut être supprimée à tout moment.

Après examen et échanges sur notamment la réalité de cette mission de conseil dans le cadre du Smited, le comité syndical décide d'attribuer pour 2011 l'indemnité de conseil au taux de 50%.

Adopté à l'unanimité
Délib n°ASdél23122011-AF06

QUESTIONS DIVERSES

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION AA06-Régime indemnitaire Mise à jour réglementaire adoptée lors du Comité Syndical du 21 octobre 2011

Pour faire suite à une remarque reçue de la Préfecture au sujet de la dernière mise à jour réglementaire du régime indemnitaire adoptée lors du comité syndical du 21 octobre 2011,

et compte tenu de la circulaire ministérielle relative à la prime de fonction et de résultats et de l'ajout au régime indemnitaire afin d'être complet, d'un grade supplémentaire au tableau de la filière administrative, le Smited est tenu de mettre en œuvre la PFR administrative.

Partant du principe qu'il semble prématuré de mettre en œuvre la PFR administrative dès à présent, le comité syndical décide de modifier la délibération AA06 du 21/10/2011 en retirant le grade supplémentaire initialement ajouté, laissant ainsi en l'état le régime indemnitaire de la filière administrative.

Adopté à l'unanimité
Délib n°ASdél23122011-AA06

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Le Président du SMITED
Claude ROULLEAU

Le secrétaire de séance
Francis CRINE